

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Aceton

Autres désignations commerciales

Aceton

numéro de commande 92004510 - 1 L

Nom de la substance: acétone; propan-2-one; propanone

N° CAS: 67-64-1

N° Index: 606-001-00-8

N° CE: 200-662-2

UFI: 3K2C-8VFU-H20A-PK4E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/de la préparation**

Réactifs et produits chimiques de laboratoire

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: ATM Qness GmbH

Rue: Emil-Reinert-Straße 2

Lieu: D-57636 Mammelzen

Téléphone: +49 (0) 2681 95390

E-mail: info@qatm.com

Interlocuteur: info@qatm.com

Importateur/Représentant exclusif

Société: Eugen Buob AG

Lieu: CH-8833 Samstagern

Téléphone: +44 783 10 60

E-mail: m.buob@buobag.ch

Internet: www.buobag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (24 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou de la préparation****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 2 de 12

Mentions de danger

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/VPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone			100 %
	200-662-2	606-001-00-8		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-64-1	200-662-2	acétone; propan-2-one; propanone	100 %
		par inhalation: CL50 = > 20000 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 7400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5800 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veuillez à votre autoprotection!
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 3 de 12

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges, Effet narcotique, Vomissement

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Jet d'eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 4 de 12

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Forte chaleur

Classes d'entreposage: 3 (Liquides inflammables)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactifs et produits chimiques de laboratoire
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
67-64-1	Acétone	500	1200		VME 8 h	B	
		1000	2400		VLE courte durée		

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	50 mg/l	U	b

Conseils supplémentaires

Méthodes de mesure:
AIA: AIA Recommended Technical Method Nr.1
BG: Berufsgenossenschaft
DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft
HSE: Health and Safety Executive
IFA: Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung
INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA: Occupational Safety and Health Administration

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 5 de 12

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Manipulation de grandes quantités: Utiliser une protection oculaire adaptée. EN ISO 16321 (EN 166)

Protection des mains

Manipulation de grandes quantités: Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)

Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de pénétration $\geq$ 480 min

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	comme: Acétone
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	-94,7 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	55 °C
Inflammabilité:	Facilement inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	2,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	13 vol. %
Point d'éclair:	-19 °C
Température d'auto-inflammation:	465 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	5 - 6
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	miscible
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 6 de 12

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	233 hPa
Densité:	0,790 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Facilement inflammable

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone				
	orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 7400 mg/kg	Lapin	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 20000 mg/l	Rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 7 de 12

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétone; propan-2-one; propanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

formation d'aérosol ou de nébulosité: Inhalation

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propan-2-one; propanone	-0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 8 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1090
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACÉTONE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1090
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACÉTONE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1090
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACETONE
14.3. Classe(s) de danger pour le	3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 9 de 12

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

-

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1090

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ACETONE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

Passenger LQ:

Y341

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

364

IATA-Quantité maximale (cargo):

60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

Marine polluant:

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables! Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:

100 %

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 10 de 12

jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I: 71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m³

Portion: 100 %

Teneur en COV (OCOV): 100 %

Classification des liquides de nature à B - Liquides, qui ne polluent les eaux qu'en grande quantité. polluer les eaux:

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM: Dangers physiques: 20000 kg

Information supplémentaire

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (SR 814.012)

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

Ordonnance sur la protection des eaux, OEaux (SR 814.201)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

UN: United Nations (Organisation des Nations unies)

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)

SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

a: indifférent

A: Air alvéolaire

b: fin de l'exposition, de la période de travail

S: Sang complet

B: surveillance biologique

c: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail

C1#A: substance que l'on sait être cancérigène avec seuil

C1A: substance que l'on sait être cancérigène

C1#B: substance probablement cancérigène avec seuil

C1B: substance probablement cancérigène

C2: substance potentiellement cancérigène

d: avant la reprise du travail

E: Erythrocytes

R: Résorption cutanée

M1B: substance probablement mutagène

M2: substance potentiellement mutagène

OB: Otoxicité et bruit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 11 de 12

P: valeur provisoire

P/Se: Plasma/Sérum

R1A: substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée

R1B: substances présumées toxiques pour la reproduction humaine

R2: substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine

S: Sensibilisation

SSB: on ne peut pas exclure des atteintes fœtales même si la VME a été respectée

SSC: pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée

U: Urine

ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)

BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)

DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)

PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)

DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)

EN: European Standard (Norme européenne)

ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)

LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)

LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)

LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développements économiques)

EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)

ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)

M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)

NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)

EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)

ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)

IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

LQ: Limited Quantity (quantité limitée)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)

MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aceton

Révision: 27.11.2025

Page 12 de 12

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)